



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture

**ARRETE PREFECTORAL  
définissant la composition et les  
missions du comité départemental  
à l'installation (CDI)**

**LE PREFET DE L'ARIEGE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et actions de formation dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

VU la circulaire DGER/SDPOFE/C2009-2002 du 23 janvier 2009 ;

VU l'avis de la commission départementale (section économie et structures) du 24 mars 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Un comité départemental à l'installation (CDI) est mis en place dans le département de l'Ariège.

**ARTICLE 2 :**

La composition de ce comité est la suivante :

- Monsieur le préfet ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège ou son représentant
- Monsieur le président du conseil régional Midi-Pyrénées ou son représentant
- Monsieur le président du conseil général de l'Ariège ou son représentant
- Monsieur le directeur du lycée agricole de Pamiers ou son représentant
- Monsieur le directeur du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de l'Ariège ou son représentant
- 2 représentants de la chambre d'agriculture
- 2 représentants du syndicat des jeunes agriculteurs
- 2 représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles
- 2 représentants de la confédération paysanne
- le président du comité départemental VIVEA ou son représentant
- 1e président de la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc ou son représentant
- et les experts suivants :
- 3 représentants des établissements de crédits habilités (CRCA, BPPOAA, crédit mutuel)
- le président de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- le président de l'association de gestion et de comptabilité de l'Ariège ou son représentant

ARTICLE 3 :

La présidence de ce comité est confiée au préfet de l'Ariège ou à son représentant.

Le secrétariat est assuré par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège.

ARTICLE 4 :

Le comité départemental à l'installation :

- définit le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation dans le département,
- est consulté sur l'organisation du point info installation (PII) et de centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP),
- propose à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le ou les organismes à retenir, après appel à candidature, pour le point info installation et le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés,
- propose à la CDOA les modalités et les éléments de contenu du stage collectif et l'organisation de ce stage,
- en outre, il évalue et suit régulièrement la mise en oeuvre départementale dans son ensemble, dont le fonctionnement du point info installation, de la structure chargée de l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés et du déroulement du stage collectif.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 01 AVR. 2009

P/Le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

Dominique CHRISTIAN

